

**Conseil
Municipal
Du
07/04/2008**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 02/04/2008
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
24**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2008
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2008
A la porte de la Mairie

Annexe :
Délibération du
SIED70 du
27/02/2008

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE HUIT, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, , Mlle WAIL Mariam.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

M SCHULER Jérôme

Pouvoir donné à :

M. Bruno MICHEL

SIED 70 Adhésion des communes de BEAUMOTTE-LES-PINS,
BOUSSERAUCOURT , DAMPIERRE-SUR-SALON ,
JONVELLE ,VERMOTTE (La) et VESOUL

Rapporteur : Le Maire

Par délibération N°1 du 27 février 2008, le comité syndical du SIED 70 a accepté l'adhésion des communes de. BEAUMOTTE-LES-PINS, BOUSSERAUCOURT , DAMPIERRE-SUR-SALON , JONVELLE, VERMOTTE (La) et VESOUL

Cette décision ne sera effective qu'après avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral, lorsque les conditions fixées par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales auront été remplies.

Je vous invite donc à confirmer l'adhésion de ces communes qui renforce la position du SIED 70 sur le département.

Décision :

Exprimées 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte l'adhésion des communes de BEAUMOTTE-LES-PINS, BOUSSERAUCOURT ,
DAMPIERRE-SUR-SALON , JONVELLE, VERMOTTE (La) et VESOUL au SIED 70.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS